

VALENTIN BELLASSEN

La protection des forêts à l'ordre du jour de Copenhague

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES A AFFIRMÉ QUE L'ACCORD DE COPENHAGUE SUR LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE – S'IL EST CONCLU (NDLR) – COMPORTERAIT UN VOLET SUR LA PROTECTION DES FORÊTS. LE PROTOCOLE POST-KYOTO NÉGOCIÉ À PARTIR DU 7 DÉCEMBRE POURRAIT AINSI Y FAIRE ENTRER LA LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION ET LA RATTACHER AU MARCHÉ INTERNATIONAL DU CARBONE. EXPLICATIONS PAR VALENTIN BELLASSEN.

● **La conférence de Copenhague pourrait accoucher d'un accord global sur le climat comportant un volet forestier. Dans quelle mesure les propriétaires et gestionnaires forestiers sont-ils concernés par ces négociations internationales ?**

■ La forêt sera une préoccupation majeure à Copenhague, mais il s'agira de la forêt tropicale et l'on s'y préoccupera de déforestation. Dans le cadre d'un projet d'accord Redd (voir encadré), les pays en développement qui s'engageront sur un objectif de couverture forestière et l'atteindront pourraient bénéficier de crédits carbone.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la forêt des pays développés est prise en compte dans le protocole de Kyoto, mais avec des règles de comptabilité très compliquées qui n'ont pas permis aux pays de mettre en œuvre un cadre incitatif à la séquestration de carbone, aux boisements. La Nouvelle-Zélande exceptée. À Copenhague, les négociateurs vont revenir sur ces règles de comptabilisation qui sont remises en question car inopérantes. L'un des enjeux en décembre est donc d'avancer vers la simplification de



Valentin Bellassen est chargé d'étude « secteur forestier et marché volontaire » à la Mission climat de la Caisse des Dépôts. Il suit avec attention les négociations internationales liées au changement climatique et a travaillé sur les projets domestiques en France au sein de ce centre de recherche sur l'économie du changement climatique. La Mission climat appartient au département de la CDC qui est en charge des activités liées à la finance carbone.

ces règles. Le défi est de trouver le bon équilibre entre une simplicité qui permet de traduire sur le terrain les projets domestiques et la complexité qui prend en compte les craintes de certains pays forestiers plus « sensibles », vis-à-vis des catastrophes naturelles par exemple.

● **De nouvelles règles pourraient ainsi permettre le développement des fameux projets domestiques dans les pays dits développés ?**

■ Exactement. À l'heure actuelle, avec le protocole de Kyoto, il reste impossible de faire un projet domestique de gestion forestière améliorée afin d'augmenter le stock de carbone, et il est compliqué de faire un projet domestique de boisement. Néanmoins, il est possible de valoriser la séquestration par une gestion améliorée dans le cadre des marchés volontaires. Des marchés qui ont cependant le désavantage de ne pas

compter beaucoup d'acheteurs... Il y a en effet peu d'amateurs pour les crédits carbone correspondants. L'un des objectifs est donc de faire passer les projets forestiers de la sphère du marché volontaire à celle du marché réglementé qui offre un plus grand nombre d'acheteurs.

● **Le protocole post 2012 pourrait ainsi prendre en compte la forêt des pays en développement avec le cadre Redd et celle des pays industrialisés avec des règles simplifiées. Néanmoins, dans les deux cas, il restera à s'accorder sur les méthodes de calcul des émissions et de la séquestration du carbone forestier ?**

■ Cette comptabilisation doit en effet être satisfaisante d'un point de vue environnemental et prévoir un cadre suffisamment fin pour développer des cadres nationaux d'incitation, car ce n'est pas l'État qui va augmenter la séquestration ou diminuer la déforestation. Il faut passer par les propriétaires, les acteurs économiques. Sans oublier les besoins en terres de l'agriculture et le recours accru au bois comme combustible dans diverses régions du monde. Le nouveau cadre à trouver à Copenhague peut s'appuyer notamment sur l'accord des pays forestiers autour de Redd, mais la négociation intersectorielle, plus politique, peut faire évoluer le consensus... De plus, si accord il y a en décembre, les règles seront vraisemblablement définies plus tard. Il faut se souvenir que le protocole de Kyoto a été conclu en 1997 et que les détails de comptabilité ont été définis en 2001.

Propos recueillis par Louissette Gouverne

LIMITER LA DÉFORESTATION

Les émissions mondiales dues à la déforestation représenteraient environ 17 % des émissions anthropiques de gaz à effet de serre. Depuis 2005, le sujet de la déforestation évitée a été relancé dans les négociations internationales. À la conférence de Bali en 2007, le principe de son inclusion dans le cadre post-Kyoto après 2012 a été entériné. Et le 22 septembre dernier à New York, lors du sommet sur les changements climatiques, le secrétaire général des Nations unies a affirmé : « Le fait que la protection des forêts doive faire partie de l'accord de Copenhague est manifestement accepté. »

L'accord qui servira de point de départ aux discussions à Copenhague est appelé Redd – Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts – et cela dans les pays en développement. Il prévoit des incitations financières pour les gouvernements qui s'engageront à réduire les émissions liées à la déforestation. À Bali, il a été question tant de la réduction des émissions dues à la déforestation qu'à la préservation et au renforcement des stocks de carbone forestier. Pour financer les efforts de lutte, il est proposé de rattacher le Redd au marché international du carbone (attribution de crédits carbone). Des ONG préféreraient que le Redd soit financé par un fonds international stabilisé et alimenté notamment par des taxes carbone ou sur l'énergie.